

Deuxième réunion
Genève, 6-10 décembre 2004

Réunion d'experts
Genève, 19-30 juillet 2004
Point 5 de l'ordre du jour provisoire
Examen de la question du renforcement et de l'élargissement
des efforts institutionnels nationaux et internationaux et des
mécanismes existants dans les domaines de la surveillance,
du dépistage et du diagnostic des maladies infectieuses
touchant les êtres humains, les animaux ou les plantes,
ainsi que dans le domaine de la lutte contre lesdites maladies

Mécanismes utilisés par des organisations intergouvernementales (l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et l'Office international des épizooties (OIE)) et des organisations non gouvernementales pour surveiller les maladies

Document d'information établi par le secrétariat

RÉSUMÉ

1. Le document d'information publié sous la cote BWC/MSP/2004/MX/INF.1 décrit les mécanismes de surveillance des maladies qui sont actuellement utilisés par l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et l'Office international des épizooties (OIE), ainsi que par l'ONG appelée Programme de surveillance des maladies nouvelles (ProMED-mail).

APERÇU

2. La surveillance épidémiologique est une activité permanente menée au niveau international par l'OMS, la FAO et l'OIE: il s'agit de détecter ou de suivre les maladies touchant les êtres humains, les animaux et les plantes, afin de les combattre. La surveillance consiste à recueillir, rassembler, analyser et diffuser des données utiles pour prévenir les maladies et lutter contre elles. Elle reprend l'idée de «renseignement épidémiologique» lancée par l'OMS.

3. La surveillance constante et systématique des maladies infectieuses fournit des données de référence locales qui permettent de détecter l'apparition ou la réapparition de maladies, endémiques ou non, à tendance épidémique. Les trois organisations intergouvernementales considèrent toutes que le renforcement de l'infrastructure nationale de surveillance, et notamment des ressources humaines et techniques, aidera directement à réagir plus vite pour enrayer les épidémies, quelle que soit leur origine. Des cas peu fréquents mais lourds de conséquences, comme la dissémination délibérée d'agents biologiques, montrent que l'OMS, l'OIE, la FAO et les Parties à la Convention sur les armes biologiques ou à toxines ont mutuellement intérêt à améliorer les mécanismes de surveillance des maladies pour détecter les épidémies d'origine naturelle ou criminelle.

4. La surveillance est essentielle pour combattre et enrayer rapidement les épidémies frappant l'homme, les animaux et les plantes qui risquent de nuire à la santé publique ou de perturber le commerce et les voyages, et peuvent même compromettre la sécurité alimentaire. Les trois organisations intergouvernementales jugent indispensable de mettre au point ou de renforcer des systèmes de surveillance.

LA CONVENTION SUR LES ARMES BIOLOGIQUES, L'OMS, L'OIE ET LA FAO

5. À la deuxième conférence d'examen de la Convention sur les armes biologiques (1986), la décision a été prise de prendre des «mesures de confiance». Aux termes de cette décision, révisée à la troisième conférence d'examen en 1991, les États parties sont convenus de prendre les mesures suivantes: «Échange d'informations sur les apparitions de maladies contagieuses ou autres accidents causés par des toxines et sur tout phénomène paraissant dévier de la normale par sa nature, son évolution, le lieu ou le moment. L'information sur les phénomènes déviant de la normale comprendra, dès que disponibles, des données sur le type de maladie, la zone approximative affectée et le nombre de cas.».

6. Toujours aux termes de cette décision, «Comme il n'existe pas de norme universelle de ce qui pourrait constituer un écart par rapport à la situation normale, les États parties sont convenus d'utiliser pleinement les systèmes nationaux de rapports pour les maladies de l'homme ainsi que

celles de la faune et de la flore, si possible, et les systèmes de l'OMS pour fournir une mise à jour annuelle des informations de base sur les maladies causées par des organismes correspondant aux critères des groupes de risques II, III et IV de la classification figurant dans le Manuel de sécurité biologique en laboratoire de l'OMS (1984) et dont l'apparition, dans leurs régions respectives, ne constitue pas nécessairement un écart par rapport à la situation normale.».

7. Il est important de noter que cette classification de l'OMS est fondée sur le risque que présentent les divers agents biologiques pour les personnes qui y sont exposées professionnellement ou accidentellement. Cette classification des risques ne peut donc pas être appliquée aux agents biologiques qui comportent un danger pour les animaux ou pour les plantes mais non pour l'homme.

8. Depuis la troisième conférence d'examen, l'OMS, l'OIE et la FAO travaillent à l'établissement de procédures normalisées d'information et de notification des maladies. La formule B des mesures de confiance (annexe I) prévoit la communication de données sur les groupes de risques II à IV définis dans le Manuel, mais ne mentionne pas expressément les micro-organismes et les toxines qui sont des agents pathogènes pour les animaux et les plantes dans les mêmes groupes de risques. Il n'est pas non plus demandé de notifier l'incidence de maladies ou d'agents pathogènes précis.

9. Seule l'OMS a inclus dans son mandat la préparation et l'intervention en cas de dissémination délibérée d'agents pathogènes; elle n'a cependant pas de stratégie opérationnelle dans ce domaine. Les membres des secrétariats de l'OIE et de la FAO sont conscients des risques de perturbation et de catastrophe que présenterait la dissémination délibérée de micro-organismes pathogènes et de toxines, mais ces organisations n'ont pas encore consacré de ressources financières et humaines à l'action sur ce front. L'OIE, la FAO et l'OMS ont cependant décidé de collaborer dans le cadre du Système mondial d'alerte rapide qui doit être bientôt mis en place.

ProMED-mail

10. L'organisation non gouvernementale ProMED-mail (<http://www.promedmail.org>) déclare avoir plus de 32 000 abonnés dans plus de 150 pays. Elle diffuse des renseignements sur les maladies provoquées par des toxines et sur les épidémies qui touchent l'homme, y compris celles qui ont leur origine dans des animaux et des plantes produits pour l'alimentation humaine ou animale. Elle ne s'intéresse pas à la tuberculose, au Sida ni à des maladies qui peuvent être prévenues grâce à des vaccins. Les langues de ProMED-mail sont l'anglais, l'espagnol et le portugais (selon les régions).

11. ProMED-mail traite l'information en trois étapes:

- Collecte – l'organisation reçoit des renseignements de particuliers et en rassemble elle-même;
- Examen et vérification – l'information est analysée par toute une série de personnes qui s'assurent de son exactitude et de sa pertinence;

- Diffusion – les données sont ensuite diffusées au moyen de deux mécanismes: le courrier électronique (abonnés) et le site Web de ProMED-mail, sur lequel on peut consulter tous les dossiers sur les maladies établis par l'organisation.
